

2^{ème} CHARTE HANDICAP

« Pour une dynamique toujours plus inclusive dans les Grandes écoles »

Entre :

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Le secrétariat d'État chargé des personnes handicapés

et :

La Conférence des grandes écoles

Préambule :

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » consacre le devoir du service public de l'éducation d'assurer une formation scolaire et supérieure aux enfants, adolescents et aux adultes se trouvant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Les étudiants en situation de handicap ont des capacités et des souhaits de réussite et d'intégration professionnelle, au même titre que tous les étudiants.

La loi vise, entre autres, à les accueillir dans l'enseignement supérieur. Elle prévoit, en son article 20, que « *les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ».

Le handicap est par ailleurs défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et de la famille : « *constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant.* »

La Conférence des grandes écoles approuve les conclusions du Rapport du comité interministériel du 20 septembre 2017, notamment les objectifs liés :

- au renforcement « de l'accessibilité des formations pour construire un enseignement supérieur inclusif »
- à « l'embauche et [au] maintien en emploi des personnes handicapées [...] »

La Conférence des grandes écoles intègre également l'engagement n°3 « Rattraper notre retard en matière de scolarisation » de la Stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, notamment la « [Garantie de] l'accès des jeunes qui le souhaitent à l'enseignement supérieur :

- faciliter l'accès à l'enseignement supérieur, au travers du nouveau processus Parcoursup, par la construction d'un parcours scolaire adapté et l'amélioration des accompagnements au sein de l'université. »

Par cette Charte, la Conférence des grandes écoles souhaite soutenir avec force la dynamique inclusive à l'œuvre depuis des années au sein de ses établissements membres et fixer les grands objectifs des prochaines années sur le volet de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de Handicap.

Est considéré et nommé « Etudiant » au sein de la présente Charte, tout apprenant inscrit en formation initiale ou continue dans un établissement membre de la Conférence des grandes écoles, quel que soit son statut ou la dénomination utilisée dans chaque structure (étudiant, apprenti, stagiaire de la Fonction Publique, apprenant, etc.).

Article 1 : Objectifs de la 2^{ème} Charte

Les signataires réaffirment avec force les objectifs définis dans la précédente charte de 2008.

De plus, la présente charte se donne comme nouveaux objectifs :

- d'améliorer le continuum « Études Secondaires / Études Supérieures / Vie professionnelle » ;
- de promouvoir la vie étudiante comme vecteur inclusif majeur ;
- de garantir l'accès au Sport pour les étudiants en situation de handicap, dans la dynamique lancée suite à la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- d'accompagner la mobilité Internationale des étudiants en situation de handicap ;

Article 2 : Favoriser la sensibilisation et la communication sur les thématiques Handicap avant l'entrée dans l'établissement du Supérieur :

En réponse au Rapport du Comité interministériel du Handicap du 20 septembre 2017, qui mentionne la nécessité « d'accompagner l'entrée et les choix d'orientation pour accroître l'accès à l'enseignement supérieur dans toutes ses composantes », les établissements membres de la Conférence des grandes écoles s'engagent à :

- améliorer la visibilité des dispositifs d'accompagnement pour les candidats, notamment sur les salons, lors des Journées Portes Ouvertes et oraux d'admission et par le biais des moyens de communication de l'école (site internet, plaquettes, réseaux sociaux)
- favoriser le travail avec les réseaux de l'enseignement secondaire, notamment en développant des tutorats à destination de lycéens ou collégiens en situation de handicap, pour favoriser la poursuite d'études (programme PHARES de la FEDEEH, etc.)
- travailler en lien avec les structures d'orientation de l'enseignement secondaire (Psychologues Education Nationale, ONISEP, CIDJ, etc.)
- approfondir les liens avec les banques d'épreuves et concours et les établissements-sources, notamment les classes préparatoires.

Article 3 : Accompagner les étudiants en situation de Handicap durant leur scolarité

Le référent Handicap reste, comme stipulé dans la précédente Charte, la cheville ouvrière du dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap (annexe 1). Sa mission, en qualité de coordinateur de la dynamique inclusive de l'établissement, comporte notamment :

- un volet communication en interne autour des dispositifs d'accompagnement spécifiques aux ESH en vigueur au sein de son établissement. Ainsi, le référent encourage les étudiants à faire connaître leur situation de Handicap, et leurs besoins spécifiques liés à leur cursus académique et à leur vie estudiantine
- la participation à l'analyse des besoins de l'étudiant, en liaison avec un médecin désigné par la CDAPH, ou avec un SMUPS partenaire
- L'accueil, le suivi, l'accompagnement et le conseil, de l'admission à l'insertion professionnelle, des étudiants en situation de Handicap
- l'accompagnement des étudiants en situation de Handicap, lors de leur mobilité internationale dans le cadre de leur cursus (semestres d'échange et stages à l'étranger) : conseils, informations, démarches administratives spécifiques et complémentaires, lien avec l'établissement d'accueil sur les sujets de scolarité/vie étudiante/vie quotidienne
- une attention particulière vis-à-vis des étudiants internationaux en situation de Handicap (en mobilité entrante), afin qu'ils bénéficient d'aménagements académiques adaptés à leurs besoins
- l'accueil des étudiants sportifs de haut ou de bon niveau en situation de Handicap, en lien avec les Directions Académiques

Le référent Handicap participe également à l'élaboration de solutions avec les équipes pédagogiques, pour favoriser la poursuite d'études en cas d'hospitalisation ou d'incapacité pour l'étudiant de se rendre sur son lieu de formation.

Article 4 : Aider à l'insertion professionnelle

Un travail spécifique autour des problématiques de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap est nécessaire, et ce tout au long de leur cursus. Pour ce faire, le référent s'appuie notamment sur des partenaires institutionnels (AGEFIPH, FIPHFP, etc.) et économiques.

Ainsi le référent Handicap veille :

a. Pendant les études à :

- informer sur les dispositifs de droit commun et accompagner les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- faciliter la poursuite d'un cursus en alternance ou en apprentissage, pour les étudiants en situation de handicap qui le souhaitent
- favoriser la mise en relation avec les services dédiés au sein de l'établissement (Stages / Alternance / Carrière / Alumni...)

- développer avec les services dédiés un réseau d'entreprises privilégiées pour accueillir des étudiants en situation de handicap en stage et/ou alternance
- être disponible comme relais pour l'étudiant et/ou l'entreprise, dans le cadre d'aménagements du poste de travail en entreprise

b. Après la diplomation à :

- rester disponible pour accompagner les étudiants en situation de handicap jusqu'à leur premier emploi durable
- travailler en réseau avec les Alumni pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

Article 5 : Vie étudiante

La vie sociale estudiantine participant à la formation et à l'épanouissement personnel, le référent Handicap doit se soucier de sa pleine accessibilité. Pour cela, il s'appuie sur les services spécifiques, en charge de la vie étudiante, les associations étudiantes du campus et tout autre association locale proposant des activités ou des engagements de solidarité.

A ce titre, le référent Handicap de l'établissement :

- soutient la mise en place de référents Handicap étudiants au sein de chaque association, et participe à leur formation. Ces référents veilleront à l'inclusion des leurs membres actifs en situation de Handicap dans la vie de l'équipe. De plus, ils s'assureront de l'accessibilité des événements, des actions proposées.
- propose des actions de sensibilisation autour du Handicap, à destination de l'ensemble des étudiants ;
- favorise une pratique sportive inclusive, dans le cadre des programmes académiques, des compétitions étudiantes, ou des loisirs.

Article 6 : Evaluation annuelle de la présente charte

Les établissements signataires s'engagent à répondre à l'enquête quantitative et qualitative annuelle Handicap, coordonnée par le groupe de travail Handicap de la Conférence des grandes écoles. Les résultats analysés seront publiés et permettront une analyse régulière de l'application opérationnelle de la présente charte.

Article 7 : Mise en œuvre

Compte tenu des articles précédents, les Grandes écoles s'engagent à :

- mettre en œuvre le projet de formation avec l'étudiant,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation avec les partenaires et prestataires adéquats (MDPH, MESR, ou autres Ministères de tutelle, collectivités locales et territoriales, associations, entreprises, ...)
- *Dispositions spécifiques à certains établissements membres :*
- application de cette charte s'interprètera en fonction des dispositions prises par des décrets et arrêtés spécifiques à certaines écoles membres de la Conférence.

- les établissements relevant du Décret n°2007-436 doivent également assurer une formation à l'accessibilité du cadre bâti.

Article 8 : Reconduction de la Charte

La présente Charte est signée pour une durée de deux ans. Elle prend effet à sa date de signature et est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de deux ans. Chaque signataire peut dénoncer la présente charte par envoi d'un courrier recommandé aux autres parties.



Frédérique Vidal

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION**

Sophie Cluzel

**SECRETAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Anne-Lucie Wack

**PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE
DES GRANDES ÉCOLES**

Annexe 1 : Fiche Guide du référent Handicap, coordinateur de la dynamique inclusive

Le référent Handicap peut, à titre non exhaustif et selon l'organisation de l'établissement et les spécificités légales qui le régissent :

- mettre en place le protocole d'aménagements au sein de l'établissement et accompagner les étudiants en situation de Handicap. Il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire, à l'initiative des étudiants. Le référent Handicap est tenu à un devoir de confidentialité et de discrétion des informations révélées par les étudiants
- être désigné comme le point d'entrée identifié et privilégié des étudiants ou des apprenants, des candidats et des familles au sein de l'établissement
- se positionner en personne-ressource sur les thématiques Handicap au sein de l'établissement. Il impulse et coordonne des actions de sensibilisation, de communication et de formation sur les thématiques liées au Handicap et à l'inclusion. Il veille à la mise en place de formations spécifiques demandées par des ministères de tutelle ou par la loi de 2005-102
- favoriser la mise en place d'un réseau local, destiné à permettre la poursuite d'études des étudiants en situation de Handicap. A ce titre, il mobilise la Maison Départementale des Personnes Handicapées, des associations et des partenaires externes (entreprises, structures d'accompagnement, collectivités territoriales, associations-ressources, etc.)
- travailler avec les équipes dédiées pour favoriser l'accessibilité numérique (plateforme pédagogique, moyens de communication, etc.)

Afin de remplir ses missions, il est souhaitable que le référent Handicap dispose :

- d'un périmètre d'actions bien défini au sein de l'établissement. Cela implique notamment une fiche de missions claire, une autonomie d'actions et d'initiatives et un temps de travail clairement défini, en rapport avec les besoins et le nombre d'étudiants déclarés en situation de Handicap
- d'un budget dédié
- des compétences nécessaires à ce type de poste. L'établissement assure au référent les besoins de formation nécessaires tout au long de sa mission, notamment en termes de veille juridique et sociale
- d'un accès aux échanges de bonnes pratiques avec ses homologues (Groupe Handicap de la Conférence des grandes écoles et autres...)